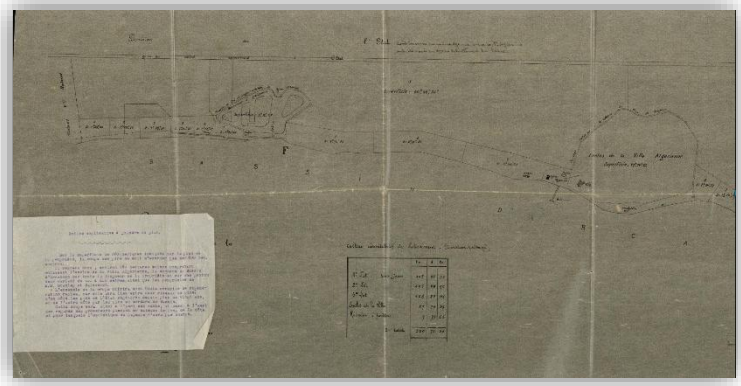
# *Lumière sur…*

# *Le projet de classement de la forêt du Cap Ferret dans les années 1930*

**Les Archives municipales de Lège-Cap Ferret ont pour vocation de conserver les archives publiques, mais aussi des documents privés, uniques et parfois personnels. Tous les mois, découvrez un document inédit sur votre commune ! Par son intérêt historique, son aspect esthétique, ou son originalité, ce document témoigne de la mémoire locale.**



Carte de la coupe rase envisagée
(162 T 70, Archives départementales de la Gironde)

La commune compte cinq sites inscrits ou classés au titre des sites et monuments naturels. Cette mesure de protection remonte aux années 1940, en pleine Seconde Guerre mondiale.[1] Cependant, dix ans plus tôt, un premier projet de classement visait une partie de la forêt de la Presqu’île, suite à une plainte pour déboisement.

[1] Le dernier site inscrit, les villages ostréicoles, date des années 1980.

## Les origines du projet

L'affaire commence par une lettre envoyée par le président du Touring-Club de France au Préfet de la Gironde le 16 octobre 1930 :

> *« Notre ami, M. Maurice Martin, vient de nous voir pour nous mettre au courant de la déplorable menace qui pèse sur la Presqu'île du Cap Ferret où la famille Lesca est en train de faire déboiser totalement son immense propriété, ce qui nuira non seulement, d'une façon très regrettable, à l'esthétique du site, mais aussi à ses avantages climatiques. »*

Poète et journaliste bordelais, Maurice Martin (1861-1941) est le créateur de l'appellation « Côte d'Argent », désignant le littoral aquitain. Pionnier du cyclotourisme en France, il s'est investi dans la promotion et le développement touristiques de ce territoire, un objectif qu'il partage avec l'association du Touring Club de France (1890-1983). Il publie en outre des rubriques sportives dans sa revue.

L'association demande donc au Préfet un classement de tout ou au moins d'une importante partie de cette forêt afin de la préserver. Le 25 octobre 1930, le Préfet informe le maire de La Teste de l'ouverture d'une instance de classement de la forêt de pins du Cap Ferret. En attendant l'avis de la commission des sites et monuments naturels, les propriétaires ne peuvent apporter aucune modification aux lieux pendant un délai de six mois. Cette disposition découle de l'article 9 de la loi du 2 mai 1930.

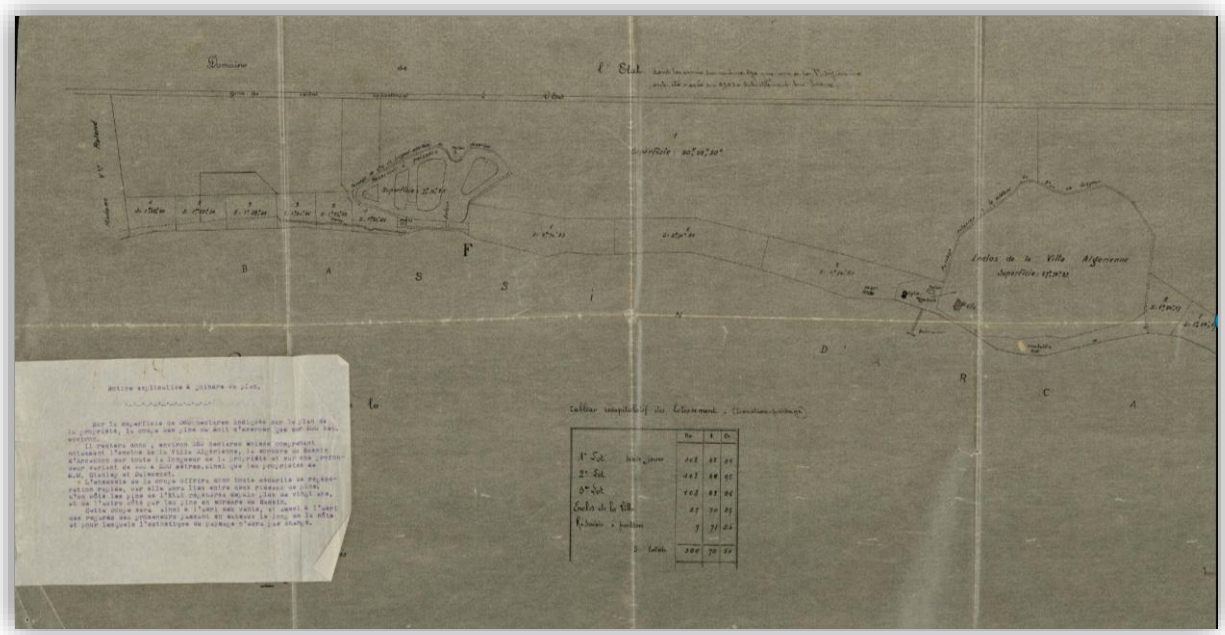
Cette toute récente loi, remplaçant celle du 21 avril 1906, a pour objet de *« réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque »*. De surcroît, cette loi est née de l'initiative et des travaux du Touring Club de France !

## Les protestations des propriétaires

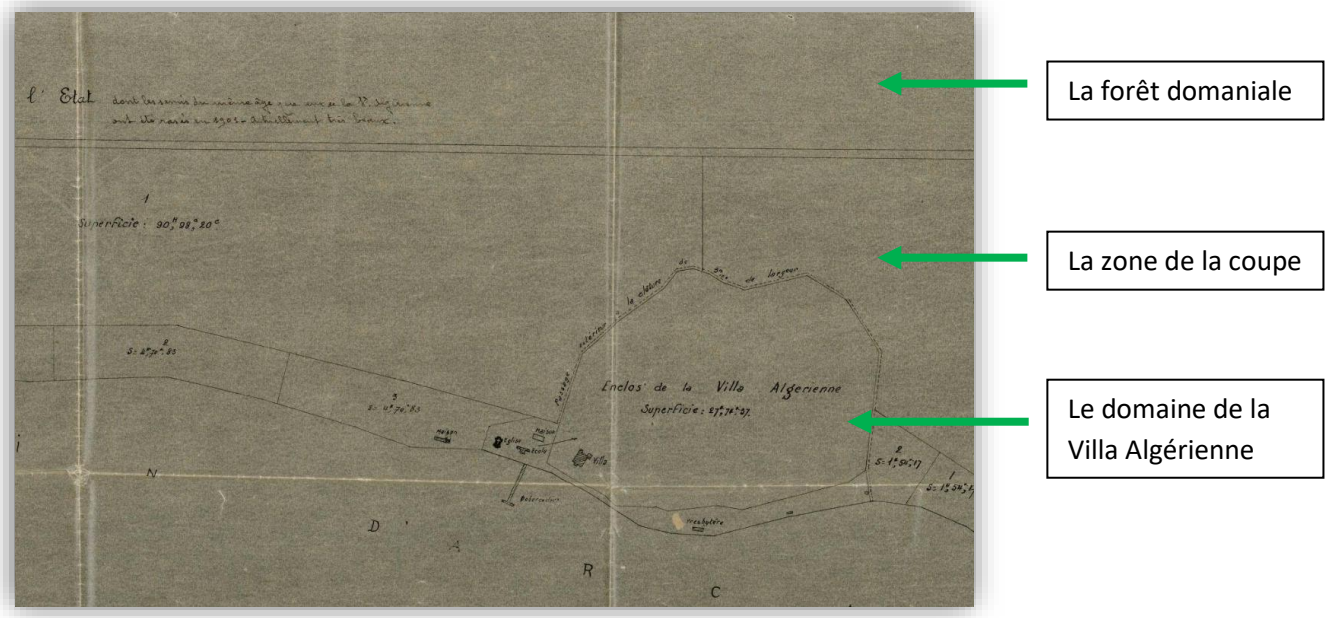
Les parcelles forestières en question se situent entre la forêt domaniale, appartenant à l'Etat, et la bordure est du Bassin d'Arcachon. La coupe, d'une superficie de 200 hectares, partirait de l'arrière du village du Canon, passerait derrière le parc de la Villa Algérienne et s'arrêterait au niveau des réservoirs à poissons de La Vigne. Cette forêt appartient aux héritiers de Léon Lesca, ses trois enfants : Georges Lesca, Frantz Lesca et Marie Lesca épouse Bordes.

Georges Lesca est le premier à s'expliquer sur le déboisement envisagé (lettre du 17 octobre 1930 au Préfet). La coupe de pins est prévue le 1er novembre. Les pins provenant des semis de 1819 et 1821 sont donc âgés entre 109 et 111 ans. Une coupe rase aurait déjà dû avoir lieu, les arbres étant *« très usés et amoindris par le gemmage intensif qu'ils ont subi depuis 1864 »*. Les consorts Lesca ne font que reprendre la coupe entamée en 1918 *« pour régénérer la forêt et assurer un revenu que l'âge des pins ne leur permet plus de fournir »*. Les pins de la

forêt d'Etat ayant atteint leur maturité, ils protégeront les futurs semis des vents. De plus, une bande de 100 à 200 mètres de vieux pins en bordure du Bassin sera sauvegardée pour là encore protéger des vents : *« Ce large rideau de pins conservera ainsi à l'ensemble de la côte son esthétique actuelle, ce qui répondra au désir de personnes intéressées. »* Georges Lesca joint le contrat de vente du 27 septembre 1930 passé avec Raoul Brun, négociant à Salles, pour la vente du bois des pins.



Carte de la coupe rase envisagée (162 T 70, Archives départementales de la Gironde)




Gros plan - carte de la coupe rase envisagée (162 T 70, Archives départementales de la Gironde)

Raoul Brun adresse deux lettres au Préfet, l'une le 21 octobre 1930 et la seconde la 29 octobre. Il fait valoir l'important investissement qu'il a déjà engagé dans ce marché et qu'il risque de perdre en cas de retard, ne serait-ce que de quelques jours. Les 39 300 pins achetés lui ont coûté 1 550 000 francs. Il a déjà pris des engagements pour la vente du bois sous diverses formes :

- 60 000 traverses avec la Compagnie des Chemins de Fer du Midi, pour lesquelles les pins doivent expressément être coupés de novembre à mars car la sève est absente, sinon la marchandise est refusée ;
- 6 000 tonnes de poteaux de mine avec des navires affrétés dans le Bassin d'Arcachon ;
- du bois de chauffage destiné à une usine de produits résineux sur La Teste ;
- le bois sans nœuds envoyé à une fabrique de parquets d'Arès ;
- 150 ouvriers embauchés (bûcherons, muletiers) et donc à payer.

En cas de préjudices considérables, Raoul Brun prévient qu'il serait amené à réclamer à l'Etat des dommages et intérêts de 600 000 francs.

## Les soutiens

Pierre Dignac, maire de La Teste et député de la Gironde, soutient les Lesca et M. Brun dans leurs revendications auprès du Préfet (lettre du 29 octobre 1930). Outre l'âge des pins arrivés à maturité, c'est également l'industrie du gemmage qui est mise en péril en cas de refus : *« le gemmage constitue, pour les résiniers de cette contrée, l'unique moyen d'existence »*.

Le Conservateur des Eaux et Forêts prend à son tour la défense des consorts Lesca (lettre du 5 novembre 1930). Le terme « déboisement » employé par le Touring Club lui semble *« tout à fait impropre »* :

> *« Il s'agit non pas d'un déboisement ou défrichement, mais d'une exploitation rentrant dans le cadre des exploitations courantes des pineraies de la région landaise. Cette exploitation attire seulement l'attention parce qu'elle doit porter sur une surface relativement grande, sans cependant être excessive, soit environ 200 hectares, et aussi parce qu'elle fera disparaître de grands pins que les promeneurs qui fréquentent le Cap Ferret sont habitués à y voir. »*

La famille Lesca est tout à fait en droit de procéder à cette exploitation, d'autant plus qu'il en va également de l'intérêt général. La perpétuation de la forêt ne peut se réaliser qu'après la coupe d'une *« vieille futaie de pins âgés de 100 et 110 ans, absolument mûrs et même pour beaucoup dépérissant. »* Le Conservateur rappelle que l'Etat pourrait être contraint à verser une lourde indemnité (déjà 600 000 francs demandés seulement par M. Brun) si le classement est prononcé. Il enjoint donc le Préfet à accepter la solution indiquée par Georges Lesca, à savoir réserver un rideau boisé de 100 à 200 mètres.

## L'avis de la commission

Lors de sa séance du 4 novembre 1930, la commission départementale des sites et monuments naturels rend sa décision, après avoir entendu les renseignements fournis par le président du Syndicat d'Initiative du Cap Ferret et par M. Brun, acquéreur des pins.

> *« Attendu qu'il y a lieu de tenir compte des conditions d'exploitation particulière des forêts de pins, que la durée des arbres de cette nature ne dépasse pas cent ans, et que l'usage est de les abattre beaucoup plus tôt dans l'intérêt même de la conservation de la forêt*
> *Que la plantation des pins de la propriété Lesca remonte à 1819 et 1822, et qu'ils ne peuvent durer plus de quelques années, et qu'il faudra les abattre pour faire place à des arbres plus jeunes.*
> *Attendu, d'autres part, que les propriétaires des arbres vendus n'ont pas l'intention de changer la destination des terrains leur appartenant dans la région intéressante qui resteront complantés en forêts.*
> *Qu'ils offrent de laisser en bordure du Bassin une bande forestière de 100 mètres de large, en moyenne, que de l'avis de l'Administration des Forêts et de personnes compétentes, ces propositions assureraient le maintien de l'aspect touristique de la rive occidentale du Bassin d'Arcachon.*
> *Emet l'avis*
> *Qu'il y a lieu de proposer le classement de la bande forestière dans les conditions ci-dessus indiquées, allant du point F au point G sur le plan joint au dossier.*
> *Qu'étant donnée la bonne foi des parties et les concessions qu'ils ont spontanément faites, le classement dans les limites mentionnées au plan, donnera satisfaction à tous les intérêts en jeu.*
> *Que, d'autre part, les arbres vendus à M. Brun doivent être abattus à cause de leur âge ;*
> *Que la commission estime que Monsieur le Ministre des Beaux-Arts peut, sans inconvénient, accorder l'autorisation prévue par l'article 9 de la loi de mai 1930, et permettre à M. Brun d'exploiter les arbres par lui achetés, conformément à l'accord dont les conditions ont été, plus haut, exposées ; qu'il accepte que cette exploitation se fera sous le contrôle de l'Administration des Forêts, laquelle consent à l'exercer. »*

En résumé, les consorts Lesca et M. Brun sont autorisés à poursuivre la coupe rase. L'Etat renonce à classer ces parcelles mais il entend bien poursuivre la protection de la bande forestière de 100 à 200 mètres en bordure du Bassin.




Début de la coupe de 1930, photographie aérienne, 16/07/1934 (IGN, Remonter le Temps)
On reconnaît les réservoirs de Piraillan en bas à droite, le village du Canon plus au centre avec le tracé du futur lotissement de la Dune du Canon, et tout à fait à gauche le parc de la Villa Algérienne.




Fin de la coupe de 1930, photographie aérienne, 16/07/1934 (IGN, Remonter le Temps)
La coupe s'arrête devant les réservoirs à poissons de La Vigne.

## Le projet de classement, acte 2

Georges et Frantz Lesca réitèrent au Préfet et au Conservateur des Eaux et Forêts leurs plus vives protestations face à cette nouvelle instance de classement (lettres du 11 novembre, 13 novembre, 22 novembre, 15 décembre 1930).

Non seulement cette procédure enfreint leur droit de propriété, mais elle est également arbitraire et injuste car seul le domaine des Lesca est concerné. Frantz Lesca ajoute même que *« si le classement de cette zone était décidé, il faudrait alors aussi décider en toute équité, que l'on a eu tort de laisser édifier au bord du Bassin d'Arcachon, les agglomérations d'Arcachon, des Abatilles, du Pyla, du Cap Ferret, où de nombreuses villas ont été construites dans la forêt, et par voie de conséquence, classer aussi, pour éviter que l'on y construise, tous les terrains restant en dehors des nôtres. »*

Les deux frères engageraient des poursuites judiciaires en cas de classement qui rendrait impossible la vente de ces terrains pour la construction de lotissement. Les dommages et intérêts pour la perte des pins à exploiter et l'impossibilité de vente pour lotissement s'élèveraient à plusieurs millions de francs (pour 27 hectares environ).

## Une mesure de protection en 1941

C'est finalement dix ans plus tard que le Préfet et les frères Lesca s'accordent sur une convention le 9 octobre 1941 (troisième conservation des hypothèques de Bordeaux, n°3986, transcrit le 10 octobre 1941, volume 2169 n°38).[2]

Bien que les Lesca refusent d'adhérer au classement projeté, ils signent un acte authentique *« assurant à perpétuité la protection d'une zone boisée en bordure du Bassin »*. Ils s'engagent *« à réserver et à maintenir, en son état actuel, sans indemnité de la part de l'Etat, une zone boisée, complantée en pins maritimes, acacias, arbousiers, genêts et ajoncs »*. La zone, d'une largeur de 100 mètres environ, s'étend du bord des réservoirs de la Vigne, jusqu'à la limite Nord de la propriété Eyquem au lieu-dit « Le Canon », soit entre les points F et G du plan annexé à la convention. Elle figure au plan cadastral de la commune de La Teste, section du Cap Ferret, sous le numéros F 948, section A (dune de Lesteyrot, dune de Nouau, dune de Lesteyras, dune de la Jonction, dune de Gnagnot).

Ils s'engagent également *« à assurer, en tant que besoin, sous le contrôle du Service des Eaux et Forêts, le rajeunissement forestier progressif de la zone ainsi réservée, à remplacer tout arbre dépérissant, incendié ou mort, de manière à empêcher tout éclaircissement de ladite zone »*. Ils pourront aliéner des parcelles pour la construction de villas en imposant à leurs acquéreurs, par les contrats de vente, à n'abattre que les arbres *« strictement*

[2] Conservée aux Archives Départementales de la Gironde sous la cote 162 T 24.

*indispensables »* à la construction des villas ou à l'établissement des voies d'accès, sous la surveillance des Eaux et Forêts. L'Etat s'engage à ne pas poursuivre le classement envisagé, en considération des engagements pris par les frères Lesca. En cas de violation de ces engagements par les propriétaires ou leurs héritiers, l'Etat reprendrait sa liberté d'action et pourrait poursuivre le classement de la bande forestière.

## Votre histoire, notre mémoire

*"Les souvenirs d'un homme constituent sa propre bibliothèque."*
Aldous Huxley, écrivain anglais (1894-1963)

Si vous avez des documents ou des anecdotes concernant la forêt et ses métiers, n'hésitez pas à nous contacter ! Vos souvenirs nous permettront de mieux faire connaître l'histoire de notre commune.

Contactez-nous !
Service des archives
79 avenue de la Mairie, Lège bourg
archives@legecapferret.fr
05.57.17.07.80

## Sources et références


- Les Archives Départementales de la Gironde :
  - Commission départementale des sites et monuments naturels - 162 T 24 - ampliations des arrêtés de classement des monuments naturels et sites (1930-1965)
  - Commission départementale des sites et monuments naturels - affaires particulières - 162 T 70 - classement et protection de la forêt du Cap-Ferret (1930-1933)

- Remonter le Temps, le portail de l'Institut national de l'information géographique et forestière :
  - Photographie aérienne des villages du Canon et de l'Herbe, 16/07/1934